
COMMISSION 4 : FINANCES, CITOYENNETÉ, MOYENS DES SERVICES

POLITIQUE 41 - FINANCES, MOYENS DES SERVICES

41-9 COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX (1ER SEMESTRE 2021)

En application de l'article L. 3221-10-1 du code général des collectivités territoriales et de la délibération de l'Assemblée départementale du 29 avril 2015, reprise le 1^{er} juillet 2021, portant délégation de l'Assemblée au Président, un compte-rendu des contentieux, engagés par ou contre le Département depuis la précédente information faite au Conseil départemental (février 2021) doit être produit (annexe 1).

Il porte sur les nouveaux contentieux introduits et sur les décisions de justice rendues au cours du 1^{er} semestre 2021.

Je vous invite donc à en prendre connaissance.

Synthèse :

En application de l'article L. 3221-10-1 du code général des collectivités territoriales et de la délibération de l'Assemblée départementale du 29 avril 2015, reprise le 1^{er} juillet 2021, portant délégation de pouvoirs au Président, le compte rendu des contentieux engagés par ou contre le Département et des décisions de justice rendues au cours du premier semestre 2021 est présenté à l'Assemblée.

En conclusion, je vous propose :

- de prendre acte des informations ci-annexées relatives aux contentieux engagés par ou contre le Département et aux décisions de justice rendues sur le premier semestre 2021.

LE PRÉSIDENT

Jean-Luc CHENUT